Sylvie VALLET

De: francinefaure@susville.fr
Envoyé: mardi 7 octobre 2025 08:41
À: Sylvie VALLET
Objet: TR: Avis CA38 sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Susville

Bonjour
Je vous transmets le retour de la chambre d'agriculture.

Bien Cordialement

Francine FAURE
Mairie de Susville
Ressources Humaines
Paie/Carrière
04.76.81.08.11

De : BP-CDA38-38_FONCIER_URBANISME <foncier.urbanisme@isere.chambagri.fr>
Envoyé : vendredi 3 octobre 2025 08:00
À : francinefaure@susville.fr
Objet : Avis CA38 sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Susville

Bonjour,

Vous nous avez sollicité dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2 du PLU communal de Susville.
Ce projet a pour objet :

- L'extension de la zone Ui d'activités économiques au lieu-dit Pont de la Fange sur un tènement de 1 937 m^2 situé sur une partie des parcelles cadastrées n° AD459, AD460 et AD414.
- La suppression de la voirie de desserte de l'OAP n°5 (lot 6A) du PLU en vigueur.
- L'intégration dans le règlement de la zone Ui, des principes de restrictions de l'usage des sols liées à la pollution des sols et du sous-sol.
- L'intégration dans le règlement de la zone Ui, des principes de limitation de la pollution lumineuse en bordure de la Jonche et de La Mouche.
- L'intégration dans le règlement du PLU, du principe de clôtures perméables à la petite faune.
- La correction de deux erreurs matérielles.
- Et, la mise à jour des annexes du PLU.

L'extension de la zone Ui n'a pas pour objet d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation. En effet, la zone est déjà classée en zone urbaine constructible au PLU. La modification porte sur le reclassement de 1 937 m^2 de la zone urbaine « Uc » à vocation d'habitat vers la zone urbaine « Ui » à vocation d'activités économiques.
Cette évolution ne génère donc pas de consommation d'ENAF supplémentaire par rapport à la consommation d'espace prise en compte dans le PLU approuvé.

Cette évolution ne génère pas non plus d'impact direct sur l'activité agricole du territoire.

Aussi, la Chambre d'Agriculture de l'Isère n'émet pas de réserve sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU communal.

Bien cordialement,

Service Territoire Aménagement & Foncier

Chambre d'agriculture de l'Isère
34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'alp, 38430 Moirans
www.isere.chambres-agriculture.fr